

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 127/2026/AG**

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE PORTANT HABILITATION  
MONSIEUR FRANCK LEVESQUE  
ACCES AUX DONNEES ET INFORMATIONS  
CONTENUES DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISE  
AYANT POUR OBJET LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION D'INFRACTIONS  
PENALES**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la commune de Vauréal,**

**VU** la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 15, 19 et 20,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

**VU** l'acte réglementaire unique n° RU-009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

**VU** l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par réception de déclaration de conformité à une autorisation unique n° 2099911 v 0,

**VU** l'arrêté municipal n° 213/2017/PM en date du 03 octobre 2017 portant création de mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

**VU** l'arrêté du 01 août 2025 portant nomination, par voie de mutation, de Monsieur Franck LEVESQUE en qualité de Brigadier-chef principal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'habiliter la responsable de la Police municipale à l'utilisation des traitements automatisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Monsieur Franck LEVESQUE**, responsable de la Police municipale au sein de la ville de Vauréal, domiciliée administrativement au 1 place du Cœur Battant – 95490 Vauréal – est habilité à utiliser les traitements automatisés mis en œuvre par la commune ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités, et avoir accès au fichier informatique prévu à cet effet.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- La CNIL
- Aux archives Police municipale
- Monsieur Franck LEVESQUE

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

~~.....23 MARS 2026.....~~

**Date de notification :**

~~.....23 MARS 2026~~

**Date de mise en ligne :**

~~.....23 MARS 2026~~

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*